

Aide régionale – « Premier équipement professionnel » Année scolaire 2020/2021

Les objectifs

La Région souhaite soutenir les familles des lycéens de certaines formations professionnelles qui nécessitent l'usage d'équipements individuels coûteux.

Le dispositif « Premier équipement professionnel », permet de faciliter l'achat groupé par l'établissement scolaire des équipements destinés aux lycéens ainsi qu'une plus grande équité entre eux, grâce à l'attribution d'une aide financière annuelle basée sur les forfaits régionaux.

L'équipement professionnel est mis à disposition du lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle de sa formation.

Les modifications par rapport aux années précédentes

Ces dernières années les lycées ont massivement privilégié l'achat mutualisé des 1^{er} équipements en gestion directe par les équipes de direction des lycées. En effet lorsque le lycée organise directement la définition des matériels devant absolument équiper les élèves et la consultation des fournisseurs, l'achat et la distribution des équipements, il est certain que les élèves et les familles bénéficient des conditions les plus favorables pour s'équiper et les enseignants peuvent être certains que les élèves sont équipés.

Il a été souvent constaté également que ces équipements, achetés en masse, sont de meilleure qualité et d'un coût plus faible pour la famille que lorsque celle-ci doit s'équiper elle-même.

Enfin, lorsque le lycée ne souhaitait pas s'impliquer dans ce dispositif, les délais de versement de l'aide aux familles étaient beaucoup trop longs (entre novembre à mars).

Il est donc décidé que ce dispositif soit mis en œuvre uniquement dans les lycées volontaires pour recevoir l'aide régionale : le pilotage et la mutualisation des achats par le lycée permet aux élèves de disposer du matériel adéquat pour un coût minoré pour les familles par rapport aux achats individuels.

1. Les établissements éligibles

Tous les établissements scolaires bretons, publics et privés sous contrat dispensant des formations professionnelles.

2. Les bénéficiaires et formations éligibles

- Les lycéens en première année de formation professionnelle de niveau IV et V dans un lycée breton,
- Les lycéens qui intègrent une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou une première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire
- Les lycéens en deuxième année de formation professionnelle, le cas échéant, dans le cadre de la réforme en cours des formations professionnelles.

Le montant attribué au lycée est calculé en fonction de la formation suivie, selon les 5 forfaits ci-dessous :

Forfaits de l'aide au 1er équipement des lycéens			
Niveau de diplôme	Famille de Métiers	Secteur d'activité	Montant forfaitaire/élève
Niveaux 5 et 4	Métiers des industries graphiques et de la communication Métiers de l'aéronautique Métiers de la réalisation de produits mécaniques Métiers de la maintenance	Agriculture, Mécanique, Électricité, Électrotechnique, Graphisme, Métaux, Serrurerie, Maritime, Carrosserie	100 €
	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment Métiers de l'alimentation Métiers du numérique et de la transition énergétique	Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Optique, Travaux publics, Sécurité, Plasturgie	150 €
	Métiers de l'hôtellerie-restauration Métiers du bois	Métiers de l'hôtellerie-restauration, Bois	180 €
	Métiers de la beauté et du bien-être	Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €
	Métiers du transport et de la logistique	Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €

3. Les modalités de versement de l'aide régionale « 1^{er} équipement professionnel »

⇒ **Une dotation** est versée au lycée par la Région en fonction des effectifs et formations éligibles après complétude et signature du coupon-réponse par le chef d'établissement.

Le montant de l'aide, compris entre 60 € et 300 €, est calculé en fonction du secteur d'activité du diplôme préparé, selon le barème voté par le Conseil régional de Bretagne (**cf. tableau ci-dessus « Bénéficiaires et formations éligibles »**).

4. Les modalités de versement de l'aide régionale aux lycées

La dotation est versée à l'établissement par la Région et dispose des caractéristiques suivantes :

- **Annuelle** : le versement sera effectué en une seule fois au bénéficiaire désigné dans le coupon-réponse « Premier équipement professionnel - Rentrée 2020/2021 » dès retour de celui-ci par le lycée à la Région.
- **Fléchée** : cette dotation sera exclusivement consacrée à l'acquisition de premiers équipements professionnels prévues dans les modalités et sera identifiée en recette et en dépense dans le budget de l'établissement
- **Forfaitaire** : La dotation est calculée sur la base du forfait indiqué dans le tableau ci-avant, par élève et formation éligible, sur la base des effectifs stabilisés de l'année scolaire 2019/2020

L'aide régionale est basée sur l'effectif éligible de la formation (constat de rentrée novembre 2019 – source Rectorat) afin de permettre à la Région de verser cette aide avant la rentrée scolaire 2020/2021.

Le bilan *complété, daté et signé par le chef d'établissement sera* transmis avant le 15/12/2020.

⇒ **Cas spécifique des aides supérieures à 23 K€**

Pour les lycées sous contrat d'association avec l'Etat ou les associations, lorsque le montant calculé de l'aide régionale est supérieur à 23 K€, une convention sera obligatoirement établie.

Dans le cas d'augmentation significative des effectifs éligibles à la rentrée 2020, la Région pourra étudier l'attribution d'une aide complémentaire sous réserve des crédits disponibles (transmission de cette demande pour le 15/12/2020).

• **Les cas de reversement de l'aide**

La Région Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement au bénéficiaire de la somme indûment perçue en cas de non-respect des conditions de versement précisées au point précédent de ce présent règlement.